

La nomination du successeur de Peter Praet, membre du directoire de la BCE: le besoin de précisions

Frédéric Allemand (Research associate, Robert Schuman Institute. Faculty of Law, Economics and Financial Sciences, University of Luxembourg)

Abstract

Le mandat de Peter Praet, membre du directoire et économiste en chef de la BCE, prendra fin le 31 mai 2019. La procédure de nomination de son remplacement a été engagée lundi 21 janvier par l'Eurogroupe. Ce bref commentaire revient sur les modalités de nomination des membres du directoire.

Le mandat de huit ans de Peter Praet, membre du directoire et économiste en chef de la BCE, arrive à son terme le 31 mai prochain. Lors de sa réunion du 21 janvier 2019, le président de l'Eurogroupe, Mário Centeno, a annoncé qu'il lançait un appel à candidature afin d'assurer une succession sans heurt au poste occupé par Peter Praet. Il a précisé les détails de la procédure de nomination¹. Le ministre des Finances irlandais, Paschal Donohoe, a confirmé que son gouvernement soutenait "la candidature de Philip Lane pour la vacance à venir au directoire de la Banque centrale européenne"². Au final, ce sont trois des six postes que compte le directoire de la BCE qui seront renouvelés en 2019, les deux autres mandats arrivant à échéance étant: celui du Français Benoit Coeuré dont le terme est au 31 décembre et, surtout, celui du président de la BCE, Mario Draghi, dont le terme est au 31 octobre.

La délicatesse des renouvellements à opérer en 2019

Dans chaque cas, ces renouvellements se distinguent par leur très forte sensibilité politique, à commencer par la désignation du nouveau président, en raison d'une part, de l'influence que celui-ci exerce sur les orientations stratégiques de la BCE, ainsi que cela est ressorti à l'occasion de la crise des dettes souveraines; et d'autre part, des équilibres à assurer entre les États membres dans la répartition des présidences des autres institutions qui seront renouvelées cette année (Parlement européen, Commission).

Le poste de Peter Praet se révèle tout aussi sensible, compte tenu de la fonction qu'il occupe au sein de l'institution monétaire. En tant que "économiste en chef", il dirige la direction générale des Études économiques et est chargé de préparer les décisions de politique monétaire. Il revient à sa direction générale de fournir les analyses économiques et monétaires (ie. les deux piliers de la stratégie monétaire) qui serviront de base à l'évaluation réalisée par le conseil des gouverneurs concernant les risques pesant sur la stabilité des prix et l'adoption des décisions de politique monétaire³. Rien n'indique que le successeur à ce poste héritera le portefeuille d'activités de Peter Praet. Conformément au règlement intérieur de la BCE, il revient au directoire de "décide[r] de la répartition des compétences entre ses membres en ce qui concerne les différents services de la BCE [...] Toute décision à ce sujet requiert la présence de tous les membres du directoire et ne peut être prise contre le vote du président"⁴. Le droit de veto du président lui confère une responsabilité

¹Agenda annoté de l'Eurogroupe, 21 janvier 2019; voy. également Centeno, Mário. Remarques à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe, Bruxelles, 21 janvier 2019. Disponible sur: [Consilium](#)

²Cité dans: "L'Irlandais Philip Lane candidat au poste d'économiste de la BCE". *La Tribune*, 21 janvier 2019. Disponible sur: [Les Echos](#) La candidature de Philip Lane a déjà été présentée en février 2018 pour remplacer Vítor Constancio. Le ministre de l'économie et de la compétitivité, Luis de Guindos, soutenu par le gouvernement de Mariano Rajoy, lui sera préféré par l'Eurogroupe, puis le Conseil et le Conseil européen, le Parlement européen se montre pour sa part réservé, compte tenu du profil politique du candidat espagnol.

³ECB. Monetary strategy, 2019. Disponible sur: [ECB](#)

⁴Décision de la BCE du 19 février 2004 portant adoption du règlement intérieur de la BCE (BCE/2004/2). JO L 80, 18 mars 2004, p.33.

particulière dans la répartition des portefeuilles au sein du directoire. Ceci étant, si aucune décision ne peut être prise contre lui, il ne peut imposer unilatéralement ses préférences au directoire. Les décisions relatives à l'organisation interne de la BCE exige un vote à la majorité simple des votants⁵ - un quorum des 2/3 étant nécessaire. Le président propose la répartition des services entre les membres du directoire, y compris ceux qu'il se réserve⁶, après avoir consulté lesdits membres. Les portefeuilles peuvent être redistribués en cours de mandat pour faire face aux besoins de l'institution, aux changements de circonstances de fait ou aux évolutions législatives (cf. activation de l'article 127§6 TFUE et attributions de missions spécifiques en matière de contrôle prudentiel). En revanche, les remplacements ne se font a priori pas poste pour poste. La nomination du successeur de Peter Praet pourrait valablement se traduire par une redistribution interne des différents portefeuilles. Précisons que le souci d'asseoir la crédibilité de la BCE a conduit à ce que les deux premiers économistes en chef, Otmar Issing (1998-2006) puis Jürgen Stark (2006-2011), soient tous deux issus de la Bundesbank. À sa prise de fonction en janvier 2012, Jörg Asmussen fut chargé des relations internationales et de la représentation de la BCE auprès du Conseil et du groupe de travail de l'Eurogroupe⁷. Ni les ministres des finances qui présentent des candidats, ni aucune des institutions mobilisées dans le processus de nomination (Conseil, Parlement européen et Conseil européen) ne saurait imposer à la BCE quelles responsabilités confier au candidat retenu, sauf à contrevenir au régime d'indépendance de la BCE. La seule exception est constituée de la nomination du membre du directoire chargé d'assurer la vice-présidence du conseil de surveillance (pour les missions de surveillance prudentielle), et pour laquelle une procédure spécifique est prévue dans la législation dérivée (cf. infra). Quant au poste de Benoit Coeuré, les fonctions exercées au sein de la BCE importent moins que le fait qu'il représente les "sensibilités françaises".

L'exigence d'une expérience technique, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre des "sensibilités locales"

Conformément à l'article 283§2, TFUE consacré à la procédure de nomination de la BCE, il revient au Conseil de recommander un candidat pour le remplacement du poste vacant et au Conseil européen de se prononcer à la majorité qualifiée sur la nomination, après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE. Si le traité conserve aux institutions un pouvoir d'appréciation important quant au candidat retenu, il exige néanmoins que ce dernier soit choisi "parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues." Aucune précision n'est apportée concernant la portée à donner à l'exigence d' "autorité" ou le degré d'expérience professionnelle.

À la suite du professeur Louis, il faut observer que ces conditions liées à la qualité professionnelle des candidats sont moindres que celles retenues pour la désignation des membres du comité économique et financier ("experts possédant des compétences exceptionnelles dans le domaine économique et financier"⁸) ou de celles retenues pour la nomination des membres du Conseil de résolution unique ("nommés sur la base de leurs qualifications, de leurs compétences, de leur connaissance des domaines bancaire et financier, et de leur expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, ainsi que de résolution des banques"⁹.)

En revanche, la procédure de nomination des membres du Conseil de surveillance unique, organe doté d'un statut d'indépendance et établi au sein de la BCE, retient des conditions similaires à celles prévues pour les candidats à un poste au sein du directoire: ils doivent être choisis "parmi des personnes dont la réputation et l'expérience professionnelle dans les domaines bancaire et financier sont reconnues" mais ils ne doivent

⁵Article 11§5 du protocole (n°4) sur les statuts du SEBC et de la BCE; article 7 du règlement intérieur de la BCE, précité.

⁶En janvier 2019, Mario Draghi est, outre ses responsabilités confiées par les traités, chargé de la direction des services de la communication, du conseil au directoire, du secrétariat du comité européen du risque systémique, de l'audit interne, du secrétariat de la BCE, y inclus le bureau de conformité et de gouvernance (*Governance and Compliance Office*) et des services généraux (*Chief Services Officer*).

⁷"Peter Praet named as ECB chief economist", *Politico.eu*, 1er mars 2012. Disponible sur: [Politico](https://www.politico.eu/article/peter-praet-named-as-ecb-chief-economist/)

⁸Article 2 de la décision du Conseil du 21 décembre 1998 sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (98/743/CE). JO L 358, 31 décembre 1998, p.109-110.

⁹Article 56§4 du règlement (UE) n°806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n°1093/2010. JO L 225, 30 juillet 2014, p.1-90.

pas être membres du conseil des gouverneurs de la BCE¹⁰. Il nous semble que cette similarité des conditions trouve à se justifier par le fait que le vice-président du conseil de surveillance est choisi parmi les membres du directoire de la BCE. Il eût été délicat de poser des conditions de qualification pour les membres de cet organe de la BCE qui soient plus rigoureuses que celles exigées à l'égard des membres du directoire. Ceci étant, compte tenu de la spécificité de cet organe interne de la BCE, il est attendu de ses membres qu'ils possèdent une certaine expertise en ce domaine. Sabine Lautenschläger, nommée au directoire de la BCE en janvier 2014¹¹, fut proposée par la BCE au poste de vice-présidence du conseil de surveillance. Ainsi que la BCE l'a précisé dans le communiqué de presse accompagnant sa proposition, Sabine Lautenschläger présentait toutes les qualités requises: "Deputy President of the Deutsche Bundesbank where she was responsible for the Department of Banking and Financial Supervision. She is also a member of the Basel Committee on Banking Supervision"¹².

Outre les compétences et l'expérience, deux autres conditions s'imposent pour le choix du candidat: le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'absence de discrimination liée notamment à la nationalité. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une des valeurs sur lesquelles est fondée l'Union européenne¹³, ainsi qu'un objectif transversal à promouvoir par l'Union¹⁴ dans toutes ses actions¹⁵. Sans entrer dans le détail de sa portée et de son application, relevons que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes a longtemps été ignorée (peu considérée) à l'occasion des procédures de nomination aux postes de direction des institutions européennes. Le débat surgit cependant en 2012 au Parlement européen à l'occasion de la nomination du gouverneur de la Banque centrale du Luxembourg, Yves Mersch, au directoire de la BCE. Sa nomination conduisait à l'absence de toute femme au sein de l'ensemble des organes décisionnels de la BCE, qu'il s'agisse du directoire, du conseil des gouverneurs ou du conseil général. Au terme d'un bras de fer avec le Conseil et le Conseil européen pour que soit proposée une femme et non un homme, l'assemblée plénière du Parlement européen rejetait la proposition de nomination d'Yves Mersch¹⁶. En soi, le rejet de la candidature du Luxembourgeois fut sans conséquence juridique immédiate, l'article 283§2 TFUE ne prévoyant qu'une consultation (avis simple) de l'assemblée européenne. Cependant, lors des négociations législatives des règlements établissant le Mécanisme de surveillance unique et le Mécanisme de résolution unique, le Parlement européen obtint que les nominations des membres au sein du conseil de surveillance et au conseil de résolution unique respectent le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. De fait, la présidence de chacun de ces organes est revenue à deux femmes: Danièle Nouy à la présidence du CSU et Elke König à la présidence du CRU. En outre, à la suite d'Yves Mersch le nouveau membre du directoire nommé fut Sabine Lautenschläger. Il serait cependant inapproprié et inexact de voir dans ces trois nominations l'expression d'une discrimination positive ou du souci du Conseil et du Conseil européen de se plier aux revendications du Parlement européen. Indépendamment de leur genre, l'ensemble de ces personnes étaient de toute façon les mieux placées pour être nommées à ces fonctions, compte tenu de leur expertise et de leur expérience professionnelle¹⁷ et, surtout, de leur nationalité et, ce faisant, de l'équilibre en termes de représentativité des "sensibilités locales" que leur nomination garantissait. Le fait qu'elles soient des femmes aurait constitué un élément d'appréciation favorable au cas où d'autres candidats (hommes) auraient été en lice.

La composition du directoire en terme de "sensibilités locales" (nationalités) représentées repose sur un équi-

¹⁰Article 26§3 du règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. JO L 287, 29 octobre 2013, p.63-89.

¹¹Décision du Conseil européen du 21 janvier 2014 portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (2014/37/UE). JO L 22, 25 janvier 2014, p.41.

¹²ECB proposes candidate for Vice-Chair of the SSM Supervisory Board, ECB Press release, 22 janvier 2014. Disponible sur: [ECB](#)

¹³Article 2 TUE.

¹⁴Article 3§3 TUE.

¹⁵Article 8 TFUE.

¹⁶Décision du Parlement européen du 25 octobre 2012 sur la recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (C7-0195/2012).

¹⁷Danièle Nouy a fait toute sa carrière au sein de la Banque de France, principalement dans le domaine de la surveillance prudentielle. Au moment de sa nomination à la présidence du CSU, elle était la secrétaire générale de l'ACPR, l'organe français de surveillance prudentiel et de résolution des établissements de crédit et d'assurance. Pour une présentation du CV complet de Danièle Nouy: [ECB](#). Quant à Elke König, elle exerça dans le secteur privé où il occupa différentes responsabilités à haut niveau en matière d'audit et de finances, avant d'être nommée en 2012 présidente de l'autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin). Pour une présentation détaillée, voir le CV complet: [SRB](#)

bre subtile. Aux termes de l'article 130 TFUE et 7 des statuts du SEBC, tous les membres du directoire sont couverts par le principe d'indépendance dans l'exercice de leur mandat: ils "ne peuvent ni solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de tout autre organisme." La nationalité importe cependant car les différents membres du directoire se distinguent, pour la très grande majorité d'entre eux, par des carrières poursuivies au sein d'institutions nationales (principalement banque centrale nationale et ministère de l'économie et des finances) et sont porteurs, de ce fait, d'une connaissance des secteurs bancaires locaux et de leurs spécificités, d'une certaine culture juridique et politique, d'une sensibilité par rapport aux questions monétaires et, plus largement, économiques et financières. Il ne s'agit pas pour eux de porter et de défendre au sein de la BCE les intérêts de leurs anciennes institutions: membres d'une institution européenne, marquée par sa dimension fédérale¹⁸, ils doivent se prononcer au regard de l'intérêt général de l'Union et de la zone euro en particulier. Par leurs apports complémentaires (leur "background"), les membres du directoire doivent collectivement refléter la diversité des situations locales. En pratique, l'on observe que quatre des six postes au directoire sont répartis entre les quatre grands États membres: Allemagne, France, Italie et Espagne, tandis que les deux autres postes sont "ouverts" successivement aux plus petits États membres.

Nationalité	1er cycle de nomination	2e cycle de nomination	3e cycle de nomination	4e cycle de nomination
DE	O. ISSING (juin 98 - mai 06)	J. STARK (juin 06 - déc. 11)	J. ASMUSSEN (janv. 12 - janv. 14)	
FR	C. NOYER (juin 98 - mai 02)	J.-C. TRICHET* (nov. 03 - oct. 11)	B. COEURÉ (janv. 12 - déc. 19)	? (janv. 20 - déc. 28)
IT	T. PADOA-SCHIOPPA (juin 98 - mai 05)	L. BINI-SMAGHI (juin 05 - déc. 11)	M. DRAGHI* (nov. 11 - oct. 19)	? (nov. 19 - oct. 27)
ES / PT	E. DOMINGO SOLANS (juin 98 - mai 04)	J. M. GONZÁLEZ-PÁRAMO (juin 04 - mai 12)		Luis de Guindos (juin 18 - mai 26)
NL / FI / AT / GR / PT / BE / LU	W. DUISENBERG* (juin 98 - oct. 03)	L. PAPADEMOS (juin 02 - mai 10)	Y. MERSCH (dec. 12 - déc. 20)	? (janv. 21 - déc. 29)
	S. HÄMÄLÄINEN (juin 98 - mai 03)	G. TUMPEL-GUGERELL (juin 03 - mai 11)	P. PRAET (juin 11 - mai 19)	Philip Lane? (juin 19 - mai 27)
			S. LAUTEN-SCHLÄGER (janv. 14 - janv. 22)	? (fév. 22 - janv. 30)
			V. CONSTÂNCIO (juin 10 - mai 18)	

Sous cet angle, l'annonce de la candidature de Philip Lane, actuel gouverneur de la banque centrale irlandaise ne saurait surprendre. L'Irlande est le seul des États membres qui a adopté la monnaie unique à son lancement en 1999 à ne pas avoir encore eu un ressortissant de sa nationalité nommé au directoire. Restent ensuite les États membres issus de l'élargissement de mai 2004. Il faut s'attendre qu'à son départ en décembre 2019, Yves Mersch soit remplacé par un candidat issu de leurs rangs (par exemple l'actuelle gouverneure de la Banque centrale de Chypre, Chrystalla Georgiadji, ou la vice-gouverneure de la Banque centrale de Slovaquie, Irena Vodopivec Jean). S'agissant des prochaines vacances à pourvoir en 2019 et tout spécifiquement de la présidence de la BCE, les débats seront plus délicats à conduire. L'Allemagne pourrait espérer présenter un candidat, n'ayant jamais eu de ressortissant à ce poste à la différence des deux autres grands États

¹⁸Voy. ALLEMAND, Frédéric. Chapitre 21. La politique monétaire en zone euro. L'Europe monétaire, Europe fédérale. Dans: JOUNO, Thurian (dir.) *Précis de questions européennes*. Paris: PUF, 2009, p.601-642.

membres que sont la France et l'Italie. Seulement, replacée dans une perspective plus globale d'équilibre des "sensibilités" au sein du cadre institutionnel, une telle option conduirait à une sur-représentation de l'Allemagne. Des ressortissants de sa nationalité occupent déjà les postes de président de la Cour des comptes européenne (Klaus Heiner-Lehne), de la Banque européenne d'investissement (Werner Hoyer), de directeur général du Mécanisme européen de stabilité (Klaus Regling), de secrétaire général de la Commission (Martin Selmayr) et de secrétaire général du Parlement européen (Klaus Welle). Une liste à laquelle il convient d'ajouter Manfred Weber: désigné "Spitzenkandidat" par le Parti populaire européen, le principal groupe politique représenté au Parlement européen, il peut espérer devenir le prochain président de la Commission européenne. Accessoirement, le départ de Jörg Asmussen en janvier 2014 avant le terme de son mandat a donné lieu à la nomination de Sabine Lautenschläger d'une "sensibilité" proche de celle allemande. La fin du mandat de Benoît Cœuré deux mois après celui de Mario Draghi autorise théoriquement la possibilité de la désignation d'un candidat français à la succession de la présidence. Cependant, une telle fonction a déjà été occupée par la France. Pour une institution aussi jeune que la BCE (20 ans), une telle solution conduirait à une sur-représentation de la France. Sans oublier que pendant deux mois, deux Français seraient simultanément membres du directoire et trois (avec le gouverneur de la Banque de France) seraient membres du conseil des gouverneurs. Au sein de cet organe, la sensibilité française représenterait théoriquement 3 des 21 voix qui peuvent s'exprimer au total lors des votes. Pour l'ensemble de ces raisons, la succession de Mario Draghi devrait s'orienter vers la candidature d'un ressortissant d'un État membre de taille moyenne plutôt proche de la sensibilité allemande. Le gouverneur de la Banque centrale de Finlande, Erkki Liikanen, fait aujourd'hui office de favori¹⁹.

La procédure de nomination: l'influence de l'Eurogroupe, l'incidence du Parlement européen

Pour conclure, quelques observations quant à la procédure de nomination des membres du directoire. L'expertise attendue des personnes nommées au directoire et la dimension politique de la nomination se reflètent dans la procédure. Celle-ci associe étroitement la BCE, à travers le conseil des gouverneurs, ainsi que les institutions représentant les intérêts des États membres, le Conseil et le Conseil européen. Le Parlement, comme il est de norme dans le domaine de l'UEM, est associé de la façon la plus modeste qui soit, sous la forme d'une consultation préalable. La procédure a fait l'objet de précisions aussi bien au niveau de l'Eurogroupe qu'au niveau du Parlement européen.

L'Eurogroupe n'est pas mentionné au titre de l'article 283§2 TFUE. Les méthodes de travail de l'Eurogroupe adoptées à partir de 2004 ne font pas non plus état d'une quelconque intervention de cette enceinte en ce domaine²⁰. Cependant, à l'occasion de la réunion du 22 janvier 2018, le président Centeno a fait savoir publiquement qu'il avait invité les États membres de la zone euro à lui transmettre les noms de leurs candidats, en l'espèce pour remplacer Vítor Constâncio dont le mandat arrivait à échéance au 31 mai. La déclaration faite à la presse par le président de l'Eurogroupe précisait alors que "le processus de sélection serait conduit de façon ouverte et transparente sur la base des candidatures présentées par les États membres." Les candidatures seraient évaluées et discutées par l'Eurogroupe. À la suite de cette réunion, le Conseil (Ecofin), se prononçant à la majorité qualifiée des États membres participant à la zone euro²¹, adopterait formellement une recommandation de candidature à l'attention du Conseil européen. Il reviendrait alors au Conseil européen d'adopter la décision finale, après consultation du conseil des gouverneurs de la BCE et du Parlement européen.

L'implication informelle de l'Eurogroupe dans la procédure de nomination est symptomatique d'une déplace-

¹⁹"Who Will Be the Next ECB President?", *Bloomberg*, 17 février 2018. Disponible sur: [Bloomberg](#)

²⁰Les travaux approfondis d'Uwe Puetter sur l'Eurogroupe, élaborés à compter de nombreux entretiens avec des participants de l'Eurogroupe, ne fournissent également aucune indication sur l'implication informelle de cette enceinte dans la procédure de nomination. Voy. PUETTER, Uwe. *The Eurogroup: How a secretive circle of finance ministers shape European economic governance*. Manchester: Manchester University Press, 2016. Disponible sur: [WorldCat](#)

²¹Seuls les États membres de la zone euro disposent d'un droit de vote, en raison de l'inapplication de l'article 283 TFUE aux États membres faisant l'objet d'un statut de dérogation (article 139§2 TFUE) et au Royaume-Uni et au Danemark en application de leur statut dérogatoire respectif.

ment du centre de gravité de l'Union européenne vers la zone euro s'agissant du bon fonctionnement de l'UEM - une évolution initiée par le traité de Lisbonne (à travers l'article 136 TFUE et le protocole (n°14) sur l'Eurogroupe) et qui s'est accentuée tout au long de la crise des dettes publiques. Il se déduit a priori des explications fournies par le président de l'Eurogroupe que le rôle du Conseil Ecofin est dorénavant exclusivement formel. La sélection d'un candidat parmi les différents noms proposés est opérée par l'Eurogroupe et ce choix est soumis au Conseil, sans possibilité pour lui de s'en détacher. Dans la mesure où les votants au sein du Conseil sont ceux-là mêmes qui composent l'Eurogroupe, il est difficile qu'il en soit autrement sitôt un accord politique obtenu au niveau de l'Eurogroupe. Dans les faits, les négociations en cas de présentation de candidatures multiples semblent épouser d'autres canaux, conduisant à ce que l'Eurogroupe n'a au final à ne discuter que d'une candidature par poste ouvert. Dans le cas du remplacement de Vítor Constancio, deux noms de candidats furent communiqués au président de l'Eurogroupe: l'un, Philip Lane, par l'Irlande, l'autre, Luis de Guindos, par l'Espagne²². Par la suite, Philip Lane retira sa candidature au profit de Luis de Guindos. En outre, "l'approbation" (sic) d'une candidature par l'Eurogroupe n'exclut pas un débat au sein du Conseil. Dans le cas de de Guindos, sa nomination était inscrite parmi les points B de l'ordre du jour, ce qui suppose un débat entre tous les représentants d'États membres, y compris ceux n'appartenant pas à la zone euro, avant le passage au vote²³.

La précision apportée par Mário Centeno concernant le caractère ouvert et transparent de la procédure ne doit rien au hasard: elle exprime le souci des représentants des États membres d'inscrire leur choix dans le respect d'un certain nombre de principes défendus par le Parlement européen, et de répondre ainsi aux critiques adressées par les parlementaires depuis 2012 et la nomination d'Yves Mersch. Comme il a été rappelé précédemment, la commission parlementaire aux affaires économiques et monétaires (ECON), suivie en cela par l'assemblée plénière, avait déploré à l'occasion de la nomination d'Yves Mersch le manque de cohérence du Conseil et du Conseil européen et, *in fine*, l'opacité entourant les critères fondant véritablement le choix des candidats au directoire de la BCE²⁴. Le profil politique de Luis Guindos par rapport à celui technique de Philip Lane a relancé le débat au Parlement européen. La candidature du ministre espagnol fut soutenue, certes tant par la commission parlementaire ECON que par l'assemblée plénière, mais les réserves furent fortes. Dans sa décision transmise au Conseil européen, le Parlement exprime "des préoccupations s'agissant de l'équilibre entre les femmes et les hommes, la procédure de sélection, le calendrier de la nomination et l'indépendance politique, et demande que le Conseil ouvre un dialogue avec le Parlement sur les possibilités d'améliorer la procédure en vue des nominations futures²⁵." Incidemment, en appelant à une transparence accrue et à des critères d'évaluation plus clairs, le Parlement entend aussi renforcer l'intérêt et l'efficacité de sa contribution à la désignation des membres du directoire.

En effet, s'inspirant de la procédure interne appliquée à l'occasion de la désignation du Président de la Commission européenne, le Parlement européen a élaboré une procédure d'audition détaillée des candidats. Conformément à l'article 122 du règlement intérieur du Parlement, "les candidats proposés à la présidence, à la vice-présidence ou aux postes de membres du directoire de la Banque centrale européenne sont invités à faire une déclaration devant la commission compétente et à répondre aux questions posées par les députés." En pratique, les candidats sont rendus destinataires d'un questionnaire écrit qu'ils doivent renvoyer à la commission parlementaire ECON préalablement à leur audition. Le questionnaire porte sur leurs parcours professionnels, sur leurs possibles conflits d'intérêt, leur indépendance, les objectifs qu'ils entendent poursuivre au sein de la BCE, etc. Il doit être accompagné d'un curriculum vitae. L'audition s'ouvre par une présentation liminaire des candidats. Elle est suivie par un échange sous forme de questions-réponses avec les parlementaires pendant une durée d'une heure environ. Le questionnaire et l'audition permettent aux parlementaires d'évaluer la capacité du candidat à exercer ses futures fonctions.

Par la suite, la commission ECON fait au Parlement une recommandation relative à l'approbation ou au rejet de la candidature proposée. Le vote a lieu dans un délai de deux mois à compter de la réception des candidatures, à moins que, à la demande de la commission compétente, d'un groupe politique ou d'un

²²Statement by the Eurogroup President on the nominations for the post of ECB Vice-President, Bruxelles, 7 février 2018.

²³Ordre du jour provisoire, Conseil "Affaires économiques et financières", Bruxelles, 20 février 2018.

²⁴Parlement européen, Rapport établi par Sharon Bowles, au nom de la commission ECON, du 22 octobre 2012, sur la recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (A7-0348/2012).

²⁵Décision du Parlement européen du 14 mars 2018 sur la recommandation du Conseil concernant la nomination du vice-président de la Banque centrale européenne (A8-0056/2018).

nombre de députés atteignant au moins le seuil bas, le Parlement n'en décide autrement. Le Parlement vote séparément sur chaque candidature au scrutin secret. Si le Parlement rend un avis négatif sur une candidature (par exemple sur la candidature d'Yves Mersch), le Président demande que la proposition soit retirée et qu'une nouvelle proposition soit présentée au Parlement. Une solution non mise en oeuvre en 2012 dans le cadre de la procédure de nomination du candidat luxembourgeois. La question au demeurant posée est celle relative à la possibilité du Conseil européen de prendre en compte les avis du Parlement européen et du conseil des gouverneurs au cas où ils seraient négatifs et d'identifier un nouveau candidat et ce, sans resolliciter le Conseil. A priori, la recommandation du Conseil ne lie pas le Conseil européen et politiquement tout accord obtenu par les chefs d'État ou de gouvernement s'imposerait de fait à leurs ministres réunis au sein du Conseil ou de l'Eurogroupe.